Départements de l'Isère et de la Drôme 67 communes en Isère et 12 communes dans la Drôme

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 27 août 2019 au 25 septembre 2019

SCHÉMA d'AMÉNAGEMENT et de GESTION des EAUX (SAGE) BIEVRE- LIERS- VALLOIRE

CONCLUSIONS de la Commission d'Enquête

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE: DECISION N° E19000202 / 38 DU 5 JUILLET 2019

ARRETE N° 38-2019- 104-DDTSE01 DE MONSIEUR LE PREFET DE L'ISERE EN DATE DU 23 JUILLET 2019

Commission d'enquête : Yves MARCELLIN, Dominique GREMEAUX, Alain MONTEIL, Bruno RIVIER, Alain VALADE

Préliminaire :

Les **présentes conclusions** concernent **l'enquête publique** relative à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) présenté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour le bassin de **Bièvre Liers Valloire**, soit 67 communes en Isère et 12 dans la Drôme.

Ces conclusions sont associées au **rapport d'enquête édité séparément**, qui restitue en détail le travail collectif sur trois mois de la commission d'enquête, constituée de 5 commissaires enquêteurs. Pour réaliser ce rapport, la commission a pris une connaissance approfondie et a procédé à l'analyse du dossier présenté à l'enquête publique, examiné certaines études antérieures données en référence et consultées sur le net. L'équipe a animé l'enquête publique, organisé deux audiences (avec le SCOT de la Grande Région Grenobloise et un pisciculteur de Manthes). Elle a visité les sites représentatifs avec la CLE, vérifié la bonne réalisation de la procédure d'enquête publique, analysé et commenté le bilan de la consultation des personnes publiques sollicitées, réalisé un procès verbal de synthèse des témoignages reçu pendant l'enquête, analysé et commenté le mémoire en réponse de la CLE.

Au cours des 15 permanences réparties entre les 6 communes de Chanas, La Côte St-André, Le Grand Lemps, St-Etienne de St-Geoirs et Beaurepaire, siège de l'enquête, la commission d'enquête a reçu 12 personnes dont 6 ont laissé des observations écrites et elle a reçu 6 lettres courriels.

Analyse du dossier de SAGE

Le SAGE de Bièvre Liers Valloire est constitué de 3 documents, constituant les pièces 2,3 et 4 du dossier d'enquête publique : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement et l'Atlas cartographique. Le dossier proprement dit est complété par un rapport de présentation (Pièce 1), le rapport environnemental et son résumé non technique (pièce5 et 6) ainsi que la synthèse des avis de la phase de consultation préalable. Il est établi sur la base de données d'une campagne de mesure de 2002 à 2009 ainsi que de mesures de suivi partiel plus récentes (jusqu' à 2013).

la CLE propose dans son PAGD une stratégie globale de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques abordant conjointement les différentes thématiques d'intervention (qualité, quantité et milieux) et déclinée en 11 objectifs généraux :

- o Assurer un équilibre quantitatif au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques,
- o Préparer l'avenir en retrouvant un fonctionnement naturel optimum pour augmenter la ressource en eau du territoire.
- o Préserver les sources de Manthes et de Beaufort et leurs écosystèmes associés,
- o Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire,
- o Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain,
- o Prévenir les pollutions émergentes,
- o Préserver et restaurer les cours d'eau tout en limitant les inondations,
- o Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités.
- o Assurer la mise en œuvre du SAGE,
- o Assurer la prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire,
- o Déterminer une politique de solidarité de la gestion des efforts.

Le REGLEMENT du SAGE énonce huit règles opposables qui encadrent à la fois les volumes prélevables et leur répartition par grandes catégories d'utilisateurs, ainsi que les sites sur lesquels de nouveaux prélèvements sont interdits (sources de Manthes et Beaufort) ou limitées strictement à l'eau potable (zones de sauvegarde des captages et nappe de la molasse). Enfin, ce règlement encadre l'extraction des matériaux (carrières) et impose la généralisation de l'infiltration des eaux de pluie à la source pour les nouvelles ICPE et autres projets soumis à autorisation ou déclaration.

L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE détermine avec précision le zonage des périmètres visés par le règlement comme les zones de sauvegarde, ainsi que les espaces de « bon fonctionnement » des cours d'eau à restaurer, et les zones naturelles à préserver (zones humides) et/ou à restaurer (ripisylves).

La commission d'enquête souligne la bonne qualité du travail réalisé et la clarté de la présentation des dossiers.

Le point de vue des PERSONNES PUBLIQUES

L'ensemble des personnes publiques sollicitées donne un avis favorable (ou réputé favorable) voire très favorable au projet de SAGE. Les remarques formulées concernent des suggestions en matière de suivi ou de collaboration future. Seule les chambres d'agriculture de l'Isère et de la Drôme réfute certaines dispositions qui limitent les prélèvements agricoles dans certaines zones sensibles. D'autres remarques rejoignent les préoccupations du public en matière de carrière ou de sensibilisation des populations.

Les préoccupations du PUBLIC

Aucun interlocuteur ou courrier ne met en cause l'intérêt du SAGE qui est très majoritairement apprécié. Toutefois, certains interlocuteurs doutent de l'efficacité d'un texte très incitatif mais peu contraignant sur les points qui les inquiètent :

- risques de pollution accidentelles des nappes lors des forages d'autant qu'une très large majorité des forages privés ne sont pas déclarés ni connus.
- Inquiétude liées à des pollutions potentielles liées à certaines installations ou aux carrières,
- Surexploitation supposée de la nappe,
- Incidence et prise en compte du réchauffement climatique dans la gestion des prélèvements dans les nappes,
- Projets de parc de loisirs gros consommateur potentiel d'eau.

Conclusions de la commission d'enquête

Le comité d'enquête a examiné et commenté dans le rapport d'enquête tous les points soulevés par le public et les acteurs publics ainsi que les réponses faites par la CLE au procès verbal de synthèse produit par la commission d'enquête.

Aucun des points soulevés n'est de nature à mettre en cause la qualité et le sérieux du travail effectué en études préparatoires du projet de SAGE, sur l'ensemble des dispositions proposées. La commission d'enquête considère que les dispositions proposées auront un impact positif sur les aspects qualitatif et quantitatif de la ressource en eau, ainsi que sur les plans environnemental, paysage et cadre de vie, santé humaine, environnement.

La commission d'enquête a bien compris que la législation ne permet pas au SAGE, qui est en outre un document de consensus entre tous les acteurs du territoire, d'être un document plus prescriptif.

La commission d'enquête a bien noté que la gestion administrative et le contrôle d'exécution des forages, risque important de pollution, voire de surexploitation des nappes, ne lui incombe pas et que le SAGE ne peut être qu'incitatif dans ce domaine. Il lui est néanmoins recommandé d'être très incitatif et vigilant, tant en matière de qualité des forages qu'en matière de contrôle des quantités prélevées.

La commission d'enquête a également bien admis que la prise en compte du réchauffement climatique dans les études et les dispositions préconisées du SAGE est compliquée, au vu de l'état

actuel des connaissances, des incertitudes énormes sur l'évolution de la pluviométrie moyenne, de l'occurrence croissante probable de phénomènes extrêmes et plus généralement la connaissance du climat futur de la région. Toutefois, la progression est lente et la commission considère néanmoins que sur ce sujet, les dispositions conservatoires ont bien été prévues par le SAGE pour la gestion de la ressource en eau à court voire moyen terme, tant en matière quantitative que qualitative. Le SAGE est évolutif et devra s'adapter à la conjoncture climatique, économique et à l'évolution de la population du secteur.

En relation avec la nécessité d'anticiper au plus vite les effets du changement climatique et au regard du dossier, la commission considère comme une priorité essentielle de lancer une campagne de mesures pour un suivi détaillé des évolutions depuis 2009 et pour les prochaines années. La commission d'enquête a bien compris également que l'étude qui a conduit à la détermination des quotas de répartition de la ressource en eau est basée, par nécessité (durée des études, temps administratif de mise au point des dossiers) sur les seules données disponibles, qui commencent à dater. Il apparaît, au vu du mémoire en réponse, que la CLE a conscience de l'urgence de cette actualisation et du suivi régulier de l'évolution des nappes phréatiques du bassin Bièvre Liers Valloire. La commission émet néanmoins une réserve sur la faisabilité de l'engagement pris par la CLE de mettre cette campagne en œuvre dès 2020.

Au regard du dossier, la commission d'enquête souligne la grande importance -voire l'urgence sur certains axes- d'engager concrètement la mise en œuvre du SAGE, ce qui nécessite une mobilisation financière et opérationnelle de l'ensemble des acteurs et des partenaires de la CLE, sans laquelle le SAGE pourrait perdre une large part du bénéfice qui en est attendu. C'est pourquoi la Commission recommande la conduite très active de négociations d'un programme de réalisations ambitieux sur les 3 premières années, en s'assurant de la mobilisation matérielle et institutionnelle de toutes les parties.

Au vu de ces considérations, la commission d'enquête donne, à la majorité de 4/5 ème de ses membres, un avis favorable au projet de SAGE de Bièvre, Liers, Valloire avec réserve sur la faisabilité des engagements de mise en œuvre, dès 2020, des dispositions relatives aux campagnes de mesures sur l'évolution physique et qualitative des nappes phréatiques.

Le 25 octobre 2019,

Le Président de la commission d'enquête

Yves MARCELLIN

Dominique Grémaux

Alain Monteil

Alain Valade

Bruno Rivier